

**EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa

Décret n° 82-447 du 28 mai 1982

modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du au

☒ **UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE** * (compétence du Recteur)

LIEU : UD-FO 10 rue Théophile Naudy 45000 Orléans

ORGANISE PAR : CFMS-FO

(centre agréé obligatoirement)

☐ **article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :**
(compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) * ☐
(dans la limite de 10 jours dans l'année)- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) * ☐
(dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

☐ **article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)*** (compétence du Recteur)
Pour le motif suivant :

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le

Signature

* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
- (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-EII, FNEC-FP-FO

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	DECISION DU DASEN	DECISION DPE - DPAE
Date et signature :	☐ ACCORD ☐ REFUS MOTIVE Date et signature :	☐ ACCORD ☐ REFUS MOTIVE Date et signature : Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division
AVIS DEFAVORABLE MOTIVE *		

Destinataires : Intéressé(e) (rose) Etablissement (rose) Rectorat/ DASEN (bleu)